



MJC MPT de Voreppe - SAISON 2016-2017

MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES REGULIERES

La MJC - Maison pour tous de Voreppe est une association d'éducation populaire qui veut permettre à tous d'accéder à la culture, aux loisirs et à l'éducation, afin que chacun participe à la construction d'une société solidaire, sans discrimination.

Elle se revendique des valeurs de l'éducation populaire et des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, démocratie, respect, tolérance, solidarité, épanouissement.

Bien que n'étant pas un espace partisan ou politicien, elle porte une dimension politique car elle repose sur la prise en compte de la population moins favorisée. Elle affirme que les différences entre les personnes accueillies fondent la richesse de son projet.

1 – INFORMATIONS ADHERENTS

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à secretariat@mjc-voreppe.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT A LA MJC (RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS)

Hors vacances scolaires :

Mardi et vendredi 15h à 18h30 - Mercredi 10h à 12h et 14h à 18h30.

Pendant les vacances scolaires :

Tous les jours de 16h à 18h

Accueil téléphonique au 04 76 50 08 83 pendant les horaires d'ouverture du secrétariat - en dehors de ces horaires, possibilité de laisser un message sur le répondeur.

Voir aussi le site <http://mjc-voreppe.fr> qui contient informations et documents d'inscription à télécharger.

2 - L'ADHÉSION A LA MJC

- Elle est obligatoire dès lors que vous participez (vous ou vos enfants) à l'une des activités de la MJC. L'adhésion exprime votre connaissance et votre approbation des statuts de la MJC, du projet associatif et du projet éducatif. Elle permet de participer à l'assemblée générale annuelle et d'être électeur et éligible dès l'âge de 16 ans au conseil d'administration qui est l'instance de pilotage de l'association.
- Elle est valable du 1er Septembre 2016 au 31 Août 2017.

Tarifs annuels d'adhésion :

- mineurs, étudiants ou demandeurs d'emplois	7 €
- majeurs	9 €
- adhésion familiale	12 €

- Nous vous proposons de donner un coup de main, petit ou grand, à travers le **ticket participatif** : la MJC-MPT est **votre** association !

3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Anciens adhérents : du mardi 23 au mercredi 31 août de 16h à 18h.

Vous avez une priorité de réinscription **pour l'activité suivie en 2015/2016**.

Anciens et nouveaux adhérents : à partir du 1 septembre aux horaires habituels + jeudis 1er et 8 sept. de 15h à 18h30, le **samedi 3 septembre** de 10h à 13h et de 14h à 17h30.

Habitants de Voreppe : vous munir du document de la CAF « à jour » avec mention du n° d'allocataire et du quotient familial, ou à défaut de la copie de l'avis d'imposition 2016 (revenus 2015). En nous communiquant votre n° CAF, vous nous autorisez à nous connecter à CAFPRO.

Toute inscription est due pour la totalité de l'année (paiement fractionné possible). A l'issue du premier cours, vous pouvez demander un remboursement si l'activité ne vous convenait pas.

Les objets de valeur sont déconseillés. En cas de vol ou de casse, la MJC ne pourra être tenue pour responsable.

5 - LES COTISATIONS

- Pour les **habitants de Voreppe**, le montant des cotisations pour toutes les activités hebdomadaires est fixé en fonction du Quotient Familial (**QF**).
- Pour les personnes **extérieures à Voreppe**, application du tarif plafond de l'activité.
- **Toutes les cotisations sont payables d'avance, à l'année.** Il est possible de régler par trois chèques encaissables : le premier 10 novembre, le second 10 décembre et le troisième 10 janvier.
- L'accès aux cours, même le premier, est réservé aux personnes inscrites. Mais possibilité d'un remboursement dans la semaine qui suit si le cours ne vous convenait pas.
- **En cas d'absence, ou d'abandon** en cours d'année, aucun remboursement n'est dû, sauf raison médicale sur justificatif.
- **ENFANTS - Pour les activités hebdomadaires uniquement**, en cas d'inscription de plusieurs enfants d'une même famille à diverses activités, la participation financière est dégressive.
 - Si une famille inscrit 2 enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du 2^e enfant,
 - Si une famille inscrit trois enfants aux activités régulières de la MJC, réduction de 10% sur l'activité du deuxième enfant, de 20 % sur la suivante ; et ainsi de suite jusqu'à 40% au maximum pour les activités enfants.
- **ADULTES - Pour les activités hebdomadaires uniquement**, en cas d'inscription de 2 adultes ou une 2^eme activité adulte, réduction de 10 % sur l'activité la moins chère.
- **Maximum de réduction par famille** : 50 %

6 - LES ACTIVITÉS HEBDOMADAIRES : DU LUNDI 19 SEPT. 2016 JUSQU'AU SAMEDI 17 JUIN 2017

- Les activités régulières fonctionnent uniquement durant les périodes scolaires sur **31 semaines**. Les absences ponctuelles (hors jours fériés) d'un intervenant sont rattrapées autant qu'il est possible par des séances en fin d'année, ou sur tout autre date convenue entre l'intervenant et le groupe concerné (soumis à la direction).

Les **stages** qui peuvent être proposés pendant les vacances ne sont pas compris dans la cotisation et sont indépendants de l'activité régulière.

- Pour des raisons pédagogiques, de contraintes de locaux ou d'équilibre financier, les activités sont prévues avec un nombre minimum et un nombre maximum de participants.

Si le nombre minimum n'est pas atteint, l'activité peut être annulée et la MJC vous rend votre paiement.

7 - LA SECURITE DES ENFANTS

La prise en charge des enfants par les animateurs d'activité **se fait à l'intérieur du local** dans lequel se déroule l'activité et **nécessite un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant.**

Par conséquent, la MJC dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant hors de ses locaux dédiés ou des locaux municipaux qu'elle utilise, alors que l'enfant n'a pas été confié en main propre au responsable de l'activité.

Nous remercions les parents de veiller scrupuleusement à ce point comme à celui de la reprise des enfants aux horaires de fin d'activité, tant par souci de la sécurité que par respect des horaires de travail des animateurs.

La reprise des enfants ne peut se faire que par les parents ou une personne majeure désignée par écrit sur le document d'inscription. Par exception un(e) mineur(e) peut être autorisé(e) à reprendre un enfant, sous réserve que la MJC puisse en évaluer la faisabilité avec les parents.

Cet accord est à matérialiser par un écrit signé des deux parents et de la MJC.

Les activités pour les mineurs bénéficient du soutien financier de la Ville de Voreppe.

